



**Le recteur de la Région académique Grand Est,
Recteur de l'académie de Nancy-Metz,
Chancelier des universités,**

VU la loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment l'article 57 ;

VU le décret n°70-738 u 12 aout 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les conseillers principaux d'éducation de classe normal dont les noms suivent bénéficient d'un avancement d'échelon accéléré au titre de l'année 2023-2024 :

Nom	Prénom	Discipline
AUTUGELLE	NADEGE	Education
FAREZ	MELANIE	Education
REISS	FANNY	Education
REZKI	JULIE	Education
SCHMITT	CAROLE	Education
VALDENAIRE	CINDY	Education

Nombre total d'agents : 6

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Article 3 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy le 10 avril 2024

Pour le recteur,
La secrétaire générale

Marie-Laure JEANNIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- Soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

A compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

Ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger